

Critère 1.2-03 Le patient connaît les dispositifs médicaux qui lui sont implantés durant son séjour et reçoit les consignes de suivi appropriées

Le patient doit être informé des dispositifs médicaux qui lui sont implantés au cours de son séjour. Cela inclut une explication de la nature du dispositif, de son fonctionnement, des bénéfices attendus et des risques ou complications. Le patient doit également être informé des mesures de suivi à respecter après l'implantation, que ce soit en termes de soins, de contrôles médicaux ou de précautions particulières. La carte d'implant est fournie au patient. Elle mentionne :

- les informations permettant l'identification du dispositif, dont le nom, le numéro de série, le numéro de lot, l'IUD, le modèle du dispositif, ainsi que le nom, l'adresse et le site Internet du fabricant ;
- les mises en garde, précautions ou mesures à prendre par le patient ou par un professionnel de santé à l'égard des interférences réciproques avec des sources ou conditions d'environnement extérieures ou des examens médicaux raisonnablement prévisibles ;
- toute information sur la durée de vie prévue du dispositif et le suivi éventuellement nécessaire ;
- toute autre information destinée à garantir l'utilisation sûre du dispositif par le patient, notamment les informations quantitatives et qualitatives générales sur les matériaux et substances auxquels les patients sont susceptibles d'être exposés ;
- l'ensemble des informations est noté dans ses différents dossiers.

Une communication transparente et adaptée à chaque patient permet de renforcer sa compréhension et son engagement dans le suivi de sa santé, tout en assurant la sécurité et la durabilité du dispositif implanté.

Chirurgie et interventionnel Standard

Éléments d'évaluation

<p>Professionnels</p> <ul style="list-style-type: none"> • La pose du dispositif médical implantable, son identification et l'information du patient sont tracées dans le dossier du patient. • La carte d'implant, ou équivalent, contenant toutes les informations liées au dispositif médical implanté est remise au patient à sa sortie. <p>Patient</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avant la pose du dispositif médical implantable, le patient a été informé : type de dispositif médical, durée de vie prévisionnelle, suivi nécessaire... • Le patient est informé des complications possibles et des conduites à tenir (précautions à prendre par le patient ou par un professionnel de santé et bon usage du dispositif) à la suite de l'implantation du dispositif. 	Parcours traceur
--	------------------

Pour vous accompagner

Fiches pédagogiques	Secteurs interventionnels Médicament
Flash Sécurité Patient	Dispositifs médicaux implantables (DMI). Implanter sans se planter